



PRESCRIRE UNE PERFUSION À DOMICILE



DÉFINITION DE LA PERFUSION

La perfusion permet l'administration de médicaments dans l'organisme d'un patient par injection lente et prolongée, continue ou discontinuée.

Il peut s'agir d'une préparation d'une ou plusieurs molécules si miscibles.

3 voies d'administration :

- Voie veineuse (abord central ou périphérique)
- Sous-cutanée
- Péri-nerveuse

3 modes d'administration :

- Gravité ≥ 15 mn
- Diffuseurs ≥ 30 mn
- Système actif (pompe ou pousse seringue) électrique ≥ 60 mn (sauf nature du produit et cas particuliers).

Les perfusions intraveineuses ou sous-cutanées directes d'une durée < 15 mn ne sont pas des perfusions.

Indication

Administration de médicaments avec AMM, ATU, RTU, importés, de ville, de rétrocession, les médicaments dérivés du sang, les produits sanguins, les électrolytes, les solutés... selon RCP.

Prise en charge des injections des médicaments remboursables aux titres des listes ville ou rétrocession.

La prise en charge de perfusion de médicaments de la réserve hospitalière non rétrocédables est **interdite**.



QUALITÉ PRESCRIPTEUR ET MODALITÉS DE PRESCRIPTION

Tout prescripteur sauf si médicament à prescription restreinte (article R 5151-77 du Code de Santé Publique)

La prescription comporte deux ordonnances :

1/ Une ordonnance en quatre exemplaires signés du prescripteur

- 1 exemplaire patient
- 1 exemplaire pour le pharmacien d'officine ou hospitalier
- 1 exemplaire pour le fournisseur (prestataire ou pharmacien)
- 1 exemplaire pour l'infirmier



Contenu de la prescription en 4 exemplaires

Produit à perfuser	<ul style="list-style-type: none">. Dénomination. Durée d'administration. Fréquence/jour/semaine ou mois. Date de début de la cure et date de fin ou durée de la cure. Préciser si produit à perfuser seul
Voie d'abord	Voie veineuse centrale <ul style="list-style-type: none">. chambre implantable. cathéter central. cathéter central à insertion périphérique Voie péri-nerveuse Voie sous-cutanée Voie veineuse périphérique
Mode d'administration	<ul style="list-style-type: none">. Gravité. Diffuseur. Système actif électrique (SAE). Si SAE rempli en établissement. Transfusion
Entretien inter cure	<ul style="list-style-type: none">. Voie veineuse centrale. Cathéter central à insertion périphérique (Picc line)



Préciser :
si perfusion dans les 26 dernières semaines
si perfusion nutrition parentérale à domicile

2/ Une ordonnance pour les actes infirmiers en double exemplaires pour le branchement, débranchement, la surveillance et si besoin l'entretien de la voie d'abord avec la durée de la ou des cures.

L'infirmier peut prescrire (sauf infirmier prestataire) :

- les entretiens intercure par voie veineuse centrale ou par voie périphérique
- le débranchement d'un diffuseur préalablement fourni, rempli et posé par l'établissement



FORFAITISATION DE LA PRISE EN CHARGE

Les principaux :

- F1 forfait d'installation
- FS forfait de suivi
- FC forfait de consommables et d'accessoires
- Forfaits d'entretien intercure
- Forfait de débranchement d'un diffuseur fourni, rempli et posé par un établissement
- Forfaits pour transfusion
- Forfaits pour les injections d'immunoglobulines

Ces forfaits sont facturables à terme échu.

Dans ces forfaits sont inclus tous les accessoires nécessaires au branchement, débranchement ainsi que les compresses et le pied à sérum.